

Service instructeur
Laboratoire Vétérinaire Départemental

N° CP-2010-6-6-5

Service consulté
Direction des Affaires Juridiques

**AFFECTATION DES CREDITS D'INVESTISSEMENT DU LABORATOIRE ET
MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE POUR LES ANALYSES DES
ELEVEURS DE POULETS DE CHAIR
PROGRAMME C143**

Résumé : *Il vous est proposé de valider le programme d'investissement du Laboratoire Vétérinaire Départemental du Haut-Rhin pour 2010 conforme à l'inscription budgétaire de 50.000 € et de modifier les tarifs du Laboratoire pour permettre de proposer une remise aux éleveurs de poulets de chair s'engageant sur un planning d'apports d'analyses.*

L'assemblée a voté une Autorisation de Programme (AP) et un Crédit de Paiement (CP) de 50 000 € en investissement pour le Laboratoire Vétérinaire Départemental (LVD), sur le chapitre 21 - nature 2188 - fonction 921.1 - programme C143. Il vous est proposé d'affecter cette somme pour l'acquisition d'appareils de laboratoire :

- | | |
|---|-----------|
| 1. balance de précision 0.01 mg, affectée à la métrologie de l'automate aliquoteur de sérologie – valeur estimée TTC : | 8 000 € |
| 2. système d'extraction sous vide d'acides nucléiques, adaptable à l'aliquoteur, pour le secteur biologie moléculaire (PCR), valeur estimée TTC : | 10 000 € |
| 3. autoclave (logistique), valeur estimée TTC : | 20 000 € |
| 4. provision pour le remplacement d'équipements hors service (80 % des incubateurs de bactériologie ont plus de 15 ans) ou indispensables à un développement nécessaire : | 12 000 €. |

Par ailleurs, le dépistage des salmonelles dans les élevages de poulets de chair est devenu obligatoire en 2009 ; il est mis en œuvre par les éleveurs. Afin d'organiser le travail dans le secteur Diagnostic vétérinaire sur la base d'un planning de réception des prélèvements à analyser, il est proposé de mettre en place une convention : en contrepartie de conditions financières avantageuses, l'éleveur s'engage à respecter un planning validé avec le LVD. Cette planification permettrait en outre d'éviter de mettre en route des analyses en période chargée (ex. essai interlaboratoires) ou à proximité de jours fériés.

En conséquence, il vous est proposé :

1. d'autoriser l'affectation des crédits de paiement 2010 de 50 000 € à l'acquisition des équipements de laboratoire précités;
2. d'approuver la convention-type annexée au rapport et d'autoriser le Président à signer les conventions particulières intervenant sur son fondement.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with a small flourish at the end.

Charles BUTTNER

CONVENTION-TYPE – Poulets de chair

ENTRE

le DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
Laboratoire Vétérinaire Départemental
4, allée de Herrlisheim
CS 60030
68025 COLMAR Cedex

Tél : 03 89 30 10 40
Fax : 03 89 21 64 46
Représenté par : son Président, dûment
habilité par délibération de la commission
permanente en date du ...

ci-après dénommé « LVD 68 »

ET

l'Etablissement (ci-après dénommé le Client)

N° de cheptel :

(1) Tél :
(1) Fax :
(1) Représenté par :

AUTRES DESTINATAIRES

- des résultats :
- Payeur :

IL CONVENU CE QUI SUIIT :

Article 1 : objet et étendue de la présente convention

Dans le cadre du dépistage obligatoire des salmonelles dans l'environnement des élevages de poulets de chair, le client confie au Laboratoire Vétérinaire Départemental du Haut-Rhin (LVD 68), les analyses microbiologiques prévues par l'Arrêté ministériel du 30.12.2008 ou toute autre disposition réglementaire en vigueur.

Article 2 : Engagements du LVD 68

Le LVD 68 s'engage à réaliser conformément à la demande du client et à la réglementation en vigueur :

- les analyses de dépistage de Salmonella spp selon la méthode officielle NF U47-100 adaptée (MRSV) (ou toute méthode qui s'y substituerait), sous accréditation COFRAC
- le sérotypage des souches de Salmonella isolées
- l'envoi d'une copie des rapports d'essais à la DDCSPP (ex. DDSV) de son département
- la fourniture de fiches de prélèvements valides
- la fourniture de matériel de prélèvement (sur demande expresse du client)

et à appliquer les conditions financières préférentielles précisées à l'article 4, dans la mesure où le client a respecté ses engagements.

Article 3 : Engagements du client

En contrepartie des conditions financières préférentielles fixées à l'article 4, le client s'engage à :

- fournir et respecter après validation par le LVD 68 un planning précis de prélèvements (ex. pour un élevage dérogatoire : toutes les 8 semaines, un jour défini)
- réaliser les prélèvements en conformité avec la réglementation, notamment en matière de regroupement d'échantillons et de délais d'expédition
- accompagner les prélèvements de la fiche de prélèvement fournie par le LVD 68, en cours de validité et dûment renseignée.

Le planning de prélèvement fait l'objet de l'annexe 1 à la présente convention et fait partie intégrante de cette dernière.

Les échantillons sont expédiés en courrier rapide le jour du prélèvement ou déposés au LVD 68 aux heures d'ouverture (lundi – jeudi 8h-12h / 13h-17h, vendredi 8h-12h / 13h-16h).

Article 4 : Conditions tarifaires

Une remise de 10 % est accordée sur les prestations suivantes :

SALMONELLA spp - Méthode adaptée de la NF U47-100 (MRSV)

- Recherche Salmonella spp COFRAC
- Fourniture kit chiffonnette (unité)
- Fourniture kit stéribottes (paire)
- Frais d'envoi de matériel de prélèvement

En cas d'identification de salmonelles :

- Sérotypage complet, frais d'envoi inclus

Les frais administratifs, par dossier, sont offerts.

En cas de non-respect de ses engagements par le client, les tarifs catalogue seront appliqués.

Article 5 : Modalités de paiement

Le prix des prestations de base, avant remise, suivra l'évolution des tarifications du LVD.

Les frais d'analyses font l'objet d'un avis de paiement mensuel émis par la Paierie Départementale du Haut-Rhin.

Article 6 : Confidentialité

Les règles de **confidentialité** appliquées au LVD 68 garantissent la communication des résultats au seul demandeur et à la DDCSPP de son département, sauf instruction spécifique écrite et signée de sa part. En conséquence, aucun résultat ne peut être communiqué sur appel téléphonique.

La restitution de résultats par télécopie ou mail est possible sous couvert d'une convention de preuve, établie séparément entre le client et le LVD 68.

Article 7 : Durée et renouvellement

La présente convention entre en vigueur à la date de la signature par les deux contractants. Elle est valable jusqu'au 31/12/2010 et est renouvelable par tacite reconduction pour une année, sauf avis contraire notifié par courrier recommandé A/R au minimum deux mois avant l'échéance.

Article 8 : Modifications

Toutes modification à la présente convention devra prendre la forme d'un avenant approuvé par les deux parties.

Article 9 : Résiliation

En cas de non-respect, par l'une des parties, des engagements figurant dans la présente convention ou son annexe 1, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie. Cette résiliation n'interviendra que deux mois après l'envoi, par lettre recommandée avec accusé de réception, d'une mise en demeure restée sans effet.

Article 10 : Litiges

En cas de litiges afférents à l'interprétation ou l'application des clauses de la présente convention, les parties s'engagent, avant tout recours contentieux, à engager une procédure de conciliation visant à trouver une solution amiable.

Si, à l'issue d'un délai de trois mois à compter de l'engagement de la procédure de conciliation, des difficultés ou des désaccords persistent, la partie la plus diligente pourra saisir le tribunal territorialement compétent.

Faire précéder la signature de la date, de la mention "Lu et approuvé", du nom et de la qualité du signataire, et parapher la page 1.

Fait le.....

Pour le client,

Fait le.....

Pour le Président et par délégation

Le Directeur du Laboratoire
Vétérinaire Départemental